Notification d'un accord

(Affaire n° IV/36.061 — ECU Banking Association)

(96/C 194/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 4 juin 1996, la Commission a reçu une demande faite en application de l'article 2 du règlement n° 17 du Conseil [1]; elle concernait un projet de modification des règles de compensation de l'Association bancaire pour l'écu (ABE). Ces règles régissent notamment la participation au système de compensation de l'ABE, qui offre aux 47 membres compensateurs actuels de l'ABE la possibilité de compenser et de régler entre eux leurs obligations résultant de l'exécution d'ordres de paiement en écus.

2. À l'issue de son examen préliminaire, la Commission estime que l'accord notifié pourrait tomber dans le champ d'application du règlement n° 17.

3. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de modification.

4. Ces observations devront parvenir à la Commission dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées à la Commission par télécopieur ou par la poste, sous la référence n° IV/36.061 — Association bancaire pour l'écu, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Unité IV/D1
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles
[Télécopieur: (32 2) 296 98 07].

[1] JO n° 13 du 21. 2. 1962, p. 204/62.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.689 — ADSB Belgacom)

(96/C 194/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 29 février 1996, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprise [1]. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données Celex; il porte le numéro de document 396M0689. Celex est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone: (352) 29 29 4 24 55; télécopieur: (352) 29 29 4 27 63].

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 8. 1990, p. 13 (rectificatif).